



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-305

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°4 DU LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU MARCHÉ
TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE
SERVICES PUBLICS - 2225

Pour la passation de la modification n°4 du lot 1 démolition gros œuvre aménagements extérieurs du marché n°2225 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la modification de marché n°1 concerne :

- Des travaux complémentaires en aléas de chantier (décapage des sols de nature et d'épaisseurs différentes : mise à niveau nécessaire à certains endroits pour pose des cloisonnements),
- Des travaux rendus non nécessaires suite aux travaux de démolitions et des plans EXE.

Considérant que la modification de marché n°2 a pour objet :

- Des travaux complémentaires en aléas de chantier (reprise dallage en béton désactivé)
- Des travaux rendus non nécessaires suite à l'adaptation du chantier (suppression rampes PMR + interventions sur drain existant)

Considérant que la modification de marché n°3 concerne :

- Des travaux complémentaires en aléas de chantier (terrassement en puit pour création de regard EU, stockage des terres, remblaiement, évacuation des terres excédentaires ; réalisation d'un regard étanche à joints pour EU en PVC de D 600 mm compris tampon fonte classique ; neutralisation d'ancienne bouche à clé comprenant découpe et décapage d'enrobé, terrassement, dégagement de la conduite, neutralisation du piquage, remblaiement et raccord d'enrobé),
- Des travaux rendus non nécessaires (regard de visite et de jonction – 50/50 tampon en fonte série légère, branchement EU sur réseau existant, plus-value piquage sur conduite EU (en amiante d'après DT DICT) – intervention SS4).

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des travaux complémentaires pour adaptation du chantier

- La fourniture de végétaux,
- Le transport et la fourniture de bâche biodégradable, agrafes de maintien et plaquette BRF sur toute la zone plantée,

- La main d'œuvre pour la mise en place de bâche biodégradable, agrafes de maintien et plaquette BRF.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°4 relative au lot 1 démolition gros œuvre aménagements extérieurs du marché n°2225 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société AGLIETTA, 98 chemin de la Saint Martin – 73190 SAINT BALDOPH

Pour un montant HT de 1 928 € HT, soit une plus-value de 1,13 % pour l'ensemble des modifications de marché par rapport au montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 305 782,48 € HT.

ARTICLE 2^o :

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°4.

ARTICLE 3 :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-305

Objet de l'acte : MODIFICATION N°4 DU LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE
AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU MARCHE TRAVAUX DE RENOVATION
DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE
SERVICES PUBLICS - 2225

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 15 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231215-lmc1H30700H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30700H1

Date de transmission en Préfecture : 18 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 18 décembre 2023

Publication : du 18 décembre 2023 au 19 février 2024